

# **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025**

Conseil Municipal convoqué par courriel le 06 novembre 2025.

L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

**M. Alex Bornes et Mme Jasmonde Martin donnent des nouvelles de l'état de santé de Monsieur le Maire. Les membres du conseil municipal lui adressent leurs vœux de prompt rétablissement.**

Présidence : **M. Alex BORNES, Maire-adjoint**

Secrétaire de séance : **Mme Jasmonde MARTIN**

Participants : **M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.**

Absents excusés : **M. Robert DARIEN, Maire (Pouvoir à Julien PICHOT), Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY (Pouvoir à Cathy LUTRAT),**

Absente : **Mme Julie DE FRANCQUEVILLE**

Début de la séance : **18h01**

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 septembre 2025.
2. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
3. Point sur les travaux, les programmes en cours et les études.
4. Affaires administratives, financières, personnels.
5. Affaires scolaires.
6. Information-Communication-Affaires Culturelles et Histoire locale.
7. Communications diverses - Interventions diverses.
8. Dates à retenir.

Le conseil municipal a observé une minute de silence en mémoire du jeune Noa DECOURTIE, pompier au sein du CPI d'Aunay-sous-Auneau, décédé le 07 novembre 2025.

## **1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° 2025\_39

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2025 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr), rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 23 septembre 2025.

**Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec l'ajout du terme « commission », demandé de Mme Frédérique SEVESTRE :**

### **3. LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES**

#### **C. LANCEMENT DES ÉTUDES ET DES DIAGNOSTICS PRÉALABLES AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Délibération n° 2025\_30

« ... En réaction à cette déclaration, plusieurs élus ont rappelé que le cabinet KAFOVA avait bien effectué une visite de l'école maternelle et que le rapport sur les besoins de toute l'équipe enseignante avait été transmis. Il est ajouté que ce sujet avait déjà été évoqué dans une réunion de commission antérieure, provocant la surprise de Mme Gwenaël BEYE : la visite de l'architecte Madame Kafova ayant été programmée un mercredi pour des raisons évidentes... »

## **2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiées par délibération du 30 septembre 2020.

Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2025_999	1-4	Autres contrats	09/10/2025	Achat coussins de chaises pour l'école maternelle auprès de l'entreprise AMAZON pour un montant de 275,44 € TTC (Dépense d'investissement).
2025_1000	1-4	Autres contrats	09/10/2025	Achat décoration de noël - entreprise DECOLUM pour un montant de 1371,60€ (Dépense d'investissement).

### 3. LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

#### A. DEMANDES DE SUBVENTIONS SUR LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2026

Une réunion de la commission des travaux a été organisée le 15 octobre 2025 afin d'étudier les dépenses d'investissement 2026 à présenter aux financeurs.

Ont participé à cette réunion : M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE et Mme Jasmonde MARTIN.

Était également présente : Mme Mireille HAZARD, Secrétaire générale de mairie.

Le tableau récapitulatif des programmes listés lors de la commission a été communiqué préalablement au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre la proposition de la commission et de prendre les dispositions pour solliciter les subventions pour les programmes suivants :

#### TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

- a. DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU FDI ET UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL, POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE  
**Délibération n° 2025\_40**

Il est rappelé qu'un programme pluriannuel de réfection des classes de l'école élémentaire avait été acté par les élus municipaux.

Pour l'année 2026, il est proposé la réhabilitation de la classe de CE1 ainsi que le remplacement des radiateurs dans plusieurs classes.

Sur proposition de la commission des travaux en date du 15 octobre 2025,

*Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- **De solliciter une subvention au titre du FDI 2026, et la DETR/DSIL 2026.**
- **De donner délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant d'engager les formalités administratives et comptables relatives à ce dossier.**

- b. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS 2026 DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE  
**Délibération n° 2025\_41**

Dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, il est indiqué que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'école élémentaire.

Les travaux de remplacement des radiateurs dans plusieurs classes de l'école élémentaire sont éligibles à ce dispositif.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 12 378,49 € HT minimum.

L'appel à projets 2026 de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Conseil énergétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

*Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- **D'approuver le projet de rénovation énergétique concernant l'école élémentaire, pour un coût global estimé à 12 378,49 € HT,**
- **Décider de candidater auprès de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,**
- **Attester la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service 2026,**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,**

- *S'engager à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.*

## **TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (ROUTE DE LA GARE ET RUE FRANÇOIS ISAMBERT (34 POINTS LUMINEUX)**

**Délibération n° 2025\_42**

Il est rappelé que les travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir. La commune participe dans le cadre d'une subvention.

Sur proposition de la commission des travaux en date du 15 octobre 2025,

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- *D'engager les travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public (Route de la Gare et Rue François Isambert), soit 34 points lumineux prévus en 2026.*
- *De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour engager les formalités administratives et comptables relatives à ce dossier.*

## **MOBILIER DE LA BIBLIOTHÈQUE**

c. [DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX BIBLIOTHÈQUES DU RÉSEAU DE LA MDEL](#)

**Délibération n° 2025\_43**

Il est rappelé que le dispositif d'aide aux bibliothèques du réseau de la MDEL par le Conseil Départemental permet de bénéficier une subvention annuelle d'un montant de 1 000 € pour l'achat de mobilier.

Sur proposition de la commission en date du 15 octobre 2025, et sous réserve de la reconduction du dispositif en 2026,

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- *De solliciter une subvention au titre du dispositif d'aide aux bibliothèques du réseau de la MDEL par le Conseil Départemental pour 2026.*
- *De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour engager les formalités administratives et comptables relatives à ce dossier.*

## **TRAVAUX DE LA PLACE DE LA MAIRIE (TRANCHE 4 – TRAVAUX DE LA PLACE)**

d. [DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU FDI POUR LA TRANCHE 4 DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE](#)

**Délibération n° 2025\_44**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Mairie, il est rappelé qu'une subvention au titre du FDI a été accordée en 2024 pour les deux premières tranches de l'opération.

En 2025, afin de réaliser les deux dernières phases (tranches 3 et 4), les dossiers de demande de subvention au titre du FDI ont été déposés. Toutefois, la demande relative à la tranche 4 n'a pas été retenue.

Compte tenu du fait que la réalisation des tranches 3 et 4 ne pouvait être techniquement dissociée, le Président du Conseil départemental, par courrier en date du 17 juin 2025, a autorisé la commune à engager les travaux de la tranche 4 dès 2025 et à représenter le dossier de demande de subvention dans le cadre du FDI 2026. Il est précisé que cette dérogation ne vaut pas accord de subvention et ne préjuge en rien de la décision qui sera prise ultérieurement par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Sur proposition de la commission en date du 15 octobre 2025,

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- *De solliciter une subvention au titre du FDI 2026 pour la tranche 4 des travaux d'aménagement de la Place de la Mairie,*
- *De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour engager les formalités administratives et comptables relatives à ce dossier.*

## **TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L' OSSUAIRE**

e. [DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDI 2026, POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L' OSSUAIRE](#)

**Délibération n° 2025\_45**

Afin de répondre au besoin de reprise des concessions lié au nombre restreint de places disponibles dans le cimetière communal, et compte tenu de la nécessité de conserver les reliques dans des conditions d'hygiène satisfaisantes, la rénovation de l'ossuaire s'avère indispensable.

Un diagnostic technique a été réalisé afin de déterminer s'il convenait de rénover l'ossuaire existant ou d'envisager la reconstruction.

Il ressort que la rénovation de l'existant est suffisante et présente un coût moins élevé qu'une nouvelle construction. L'enveloppe prévisionnelle affectée à cette opération est estimée à 7 145 € HT.

Sur proposition de la commission des travaux réunie le 15 octobre 2025,

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'autoriser la rénovation de l'ossuaire communal,**
- **De solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2026,**
- **De donner délégation à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour engager l'ensemble des formalités administratives et comptables relatives à ce dossier.**

#### **4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, PERSONNELS**

##### **A. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL**

**Délibération n° 2025\_46**

Il est indiqué que le budget général 2026 sera voté comme tous les ans après le début de l'exercice budgétaire. Comme le prévoit le 3ème alinéa de l'article L 1612-1 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 avant le vote du budget général dans les limites détaillées ci-après, et ce indépendamment des restes à réaliser.**

			CRÉDITS OUVERTS EN 2025	1/4 DES CRÉDITS 2025 SUR 2026
<b>Chap. 20</b>	<b>Compte</b>			
	203	Frais d'études, recherche	1 731,00 €	432,75 €
<b>TOTAL Chap.20</b>			<b>1 731,00 €</b>	<b>432,75 €</b>
<b>Chap. 204</b>	<b>Compte</b>			
	204182	Subv org. Publics divers	23 900,00 €	5 975,00 €
<b>TOTAL Chap.204</b>			<b>23 900,00 €</b>	<b>5 975,00 €</b>
<b>Chap. 21</b>	<b>Compte</b>			
	2131	Bâtiments publics	648 391,36 €	162 097,84 €
	2152	Installations de voirie	364 125,47 €	91 031,37 €
	2181	Install. générales, agencements	2 500,00 €	625,00 €
	2183	Matériel informatique	6 700,00 €	1 675,00 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	8 150,00 €	2 037,50 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	6 000,00 €	1 500,000 €
<b>TOTAL Chap.21</b>			<b>1 035 866,83 €</b>	<b>258 966,71 €</b>

##### **B. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025\_024 DU 25 JUIN 2025 RELATIVE À LA VENTE DE LA PARCELLE AB40 AU LIEUDIT LES PRÈS DE LA BOISSIERE**

**Délibération n° 2025\_47**

Il est rappelé que par délibération n° 2024\_042 du 20 novembre 2024, modifiée par la délibération n° 2025\_024 du 25 juin 2025, le Conseil municipal avait autorisé la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AB40, située au lieu-dit Les Prés de la Boissière, sur laquelle sont implantées les infrastructures de téléphonie mobile de l'opérateur FREE, au bénéfice de la société ON TOWER France SAS.

Dans le cadre de cette opération, la parcelle AB40 a fait l'objet d'une division en deux lots, créant ainsi :

- La parcelle AB191, d'une superficie de 397 m<sup>2</sup>, conservée par la commune.
- La parcelle AB192, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, cédée à la société ON TOWER France SAS.

La vente de la parcelle AB192 a été consentie pour un montant de 34 350,00 €. Toutefois, la société ON TOWER France SAS ayant acquitté le loyer annuel 2025 dans sa totalité, il a été convenu de proratiser le loyer pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2025, soit un montant de 1 037,94 €, qui sera déduit du prix de vente. Ainsi, le prix définitif de cession de la parcelle AB192 est fixé à 33 312,06 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, décide par 9 voix pour et 2 contre (M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE) :*

- *D'autoriser la proratisation du loyer pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025, pour un montant de 1 037,94 €.*
- *De fixer le prix de vente définitif de la parcelle AB192 à 33 312,06 €.*
- *De donner délégation à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer tous les actes et documents nécessaires, et engager les formalités administratives et comptables afférentes à cette opération.*

**C. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE SOUTERRAINE POUR LE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SUR LA PARCELLE AB40, CONSENTE À ENEDIS**

**Délibération n° 2025\_48**

Il est rappelé que par délibération n° 2024\_042 du 20 novembre 2024, modifiée par la délibération n° 2025\_024 du 25 juin 2025, le Conseil municipal avait autorisé la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AB40, située au lieu-dit Les Prés de la Boissière, sur laquelle sont implantées les infrastructures de téléphonie mobile de l'opérateur FREE, au bénéfice de la société ON TOWER France SAS.

La société ENEDIS a sollicité la commune afin de constituer une servitude en tréfonds sur la parcelle AB191, sur une bande de 0,50 mètres de large et 3 mètres de long environ, afin d'établir une canalisation pour l'alimentation électrique des infrastructures.

Un plan permettant de localiser la canalisation figure en annexe.

En application des dispositions de l'article L 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, « des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ».

La convention proposée par ENEDIS est compatible avec l'affectation des parcelles concernées. Dès lors, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de la société ENEDIS et de conclure avec elle une convention de servitude sur le domaine public.

Cette servitude sera consentie pour un montant forfaitaire de 20€.

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, décide par 9 voix pour et 2 contre (M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE) :*

- *D'approuver la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AB191 figurant en annexe.*
- *Dire que la servitude est consentie pour un montant forfaitaire de 20€.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents y afférents.*

**D. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'INSPECTION ACFI DANS LE DOMAINE DE L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**Délibération n° 2025\_49**

Il est rappelé que, par délibération n° 2018\_43 du 11 juillet 2018, modifiée par la délibération n° 2019\_34 du 22 mai 2019, le Conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CDG 28).

Cette convention permettait l'intervention d'un agent chargé d'assurer la mission d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail, mission rendue obligatoire par la réglementation en vigueur (articles 5 et 5-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).

La convention étant arrivée à échéance, il convient de renouveler le partenariat avec le CDG 28 afin d'assurer la continuité de cette mission essentielle.

*Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour la mise en œuvre de la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité,*
- *D'approuver le projet de convention d'inspection, annexé à la présente délibération,*
- *Et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.*

**E. SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI QUAND LA MODIFICATION DE LA DURÉE EXCÈDE 10%**

Il est rappelé qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale et que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

- Sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

- Pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
  - ✓ d'agents à temps complet,
  - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tous emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
  - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
  - ✓ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Dans le cadre d'une réorganisation du service consécutive à la mise en congé de longue maladie d'un agent ATSEM, il est nécessaire d'adapter la structure des emplois afin d'assurer la continuité des services.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés donne un accord de principe pour :**

- **La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 18,08/35e.**
- **Et la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28,79/35e.**

La délibération actant ces dispositions sera soumise au Conseil municipal après avis préalable du Comité Social Territorial (CST), conformément à la réglementation en vigueur.

## 5. **AFFAIRES SCOLAIRES**

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

### A. **MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE** Délibération n° 2025\_50

Lors de la dernière commission scolaire du mois de juin, le personnel encadrant et les agents de service ont exprimé que l'actuel règlement est jugé trop « souple » et mal appliqué en réponse aux comportements inadaptés de certains enfants.

Un aménagement du règlement a été proposé par l'inspectrice de l'académie à l'issue de l'évaluation des écoles. C'est sur cette base que les participants à la commission des affaires scolaires du 29 octobre 2025 ont travaillé à le mettre à jour.

Ont participé à cette réunion : M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Jean-Luc MARIETTE et Mme Jasmonde MARTIN.

Était également présente : Mme Adelyne GRANGER, Adjointe administrative.

Il ressort des discussions :

- 2 règlements de restaurant scolaire : un pour les enfants de maternelle et un pour ceux de l'élémentaire.
- Le règlement applicable de l'école élémentaire :
  - 0 : Avertissement oral + fiche interne à la mairie
  - 1 : Fiche aux parents avec explications des récurrences
  - 2 : Travaux d'intérêts généraux pour la semaine avec courrier explicatif aux parents
  - 3 : Avertissement
  - 4 : Exclusion d'une semaine

Durant les travaux d'intérêts généraux, l'enfant sera confié aux agents de service. Son retour en classe sera organisé par la commune.

- Pour l'école maternelle, les familles seront informées au moyen de fiches. Après 3 fiches, elles seront averties que la prochaine désobéissance conduira à l'exclusion temporaire du restaurant scolaire.
- L'antériorité est remise à zéro à chaque trimestre.

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'approuver la mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire, intégrant les nouvelles dispositions présentées.**

Le nouveau règlement intérieur sera applicable à compter de sa date d'adoption et communiqué aux familles dans les conditions habituelles.

### B. **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS PEP28 LORS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

Délibération n° 2025\_51

Il est rappelé que, par délibération n° 2025\_37 du 15 septembre 2025, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention de mise à disposition de personnel avec l'association PEP28 pour la pause méridienne de l'année scolaire 2025/2026.

Dans le cadre d'une réorganisation de service, un agent municipal en charge de la surveillance des enfants de l'école maternelle lors de la pause méridienne du vendredi midi a été détaché de ce poste. L'entretien d'un bâtiment communal, lui a été confié, complétant ainsi son temps de travail pour atteindre un temps complet. Les deux postes n'étaient pas cumulables (dépassement du temps de travail journalier).

Face à la difficulté de recrutement pour pourvoir la fonction de surveillance des enfants lors de la pause méridienne, la commune a sollicité l'association PEP28 afin d'obtenir un devis pour la mise à disposition d'un animateur supplémentaire assurant la continuité du service.

Le coût annuel de cette prestation s'élève à 1 223 € pour la période de novembre 2025 à juillet 2026.

M. Daniel MOREAU exprime sa désapprobation pour la signature d'un avenant avec l'association PEP28, préférant privilégier la sous-traitance de l'entretien du bâtiment à une entreprise. Selon lui, c'est une solution de facilité de faire appel à l'association PEP28.

Mme Mireille HAZARD, Secrétaire générale de mairie, rappelle que la décision de faire appel à une entreprise pour l'entretien du foyer communal a été abandonnée par le conseil municipal en date du 21 mai 2025, au profit de l'augmentation du temps de travail d'un agent communal souhaitant passer à temps plein. Cette nouvelle orientation a donc nécessité une réorganisation des services. Elle souligne que depuis le mois de mai, des recherches ont été menées pour trouver un remplaçant, et que, dans l'intervalle, ce sont un agent du secrétariat et un agent technique qui assurent l'intérim durant leur pause déjeuner, rendant nécessaire la mise en place d'une solution pérenne.

Elle rappelle qu'une entreprise locale a été sollicitée pour assurer cette mission mais a refusé, le poste ne représentant qu'une heure cinquante de travail par semaine, en milieu de journée.

Insatisfait des explications fournies, mais néanmoins justifiées de Mme Mireille HAZARD, M. Daniel MOREAU s'est autorisé à hausser la voix à son encontre en affirmant avec véhémence « Madame, je suis conseiller municipal et j'ai le droit d'exprimer mon avis ». Mme Mireille HAZARD a vainement tenté de lui faire comprendre qu'aucune autre solution n'avait pu être trouvée à ce jour.

Mme Cathy LUTRAT rappelle qu'à chaque nouveau recrutement, une annonce est diffusée sur l'ensemble des canaux de communication de la commune, mais qu'aucune candidature n'a été reçue.

Il a été signalé à M. Daniel Moreau qu'il n'était pas nécessaire d'élever la voix. Celui-ci a justifié son attitude en indiquant qu'il parle fort.

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne pour l'année scolaire 2025/2026,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

## **6. INFORMATION - COMMUNICATION - AFFAIRES CULTURELLES ET HISTOIRE LOCALE**

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

### **A. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MDEL**

Délibération n° 2025\_52

Il est rappelé que pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale, la commune adhère par convention au programme de lecture publique de la Médiathèque Départementale d'Eure et Loir (MDEL).

Par courriel du 03 novembre 2025, la MDEL indique que la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il y a lieu de prévoir son renouvellement.

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec la MDEL pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant de renouvellement proposé à la convention.**

## **7. COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES**

### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Camp militaire** : Un permis d'aménager a été déposé par l'entreprise IMMAUTO, dans le cadre de l'aménagement de leur parcelle au camp. Les problèmes de circulation et de stationnement ont été intégrés au projet.

Un second permis d'aménager a également été déposé auprès de la commune de Roinville car le projet s'étend sur les deux communes.

Compte tenu de la complexité du dossier, notamment de l'incomplétude de certains éléments, une réunion conjointe entre les deux communes, en présence des demandeurs, des services instructeurs des dossiers d'urbanisme ainsi que de l'ensemble des parties prenantes, est programmée le mardi 18 novembre.

**Travaux de restauration et d'aménagement du petit patrimoine communal** : En date du mardi 21 octobre 2025, Mme Frédérique SEVESTRE, conseillère municipale et présidente de l'association Les Amis des Vieilles Pierres, a sollicité la mairie concernant les demandes d'autorisations nécessaires aux travaux envisagés par l'association. Il lui a été rappelé les dispositions arrêtées lors de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2025, à savoir que tout projet doit être soumis à l'examen du conseil municipal et qu'un budget prévisionnel doit être fourni afin de permettre au conseil de se prononcer sur l'enveloppe budgétaire à allouer.

Une réunion de la commission des travaux est fixée le vendredi 21 novembre à 10h, pour la présentation du dossier.

**Travaux de restructuration de l'école maternelle** : La commission travaux se réunira le mercredi 20 novembre 2025 à 10h pour la présentation de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet l'Atelier Millarchitecture et de l'audit énergétique réalisé par le bureau d'études DELAGE & COULIOU.

**Boîte à livres** : Le Comité des fêtes a offert une boîte à livres à la commune qui se chargera de l'installation, la gestion et l'entretien. La commune remercie le Comité des fêtes.

**Conseil d'école** : Le conseil a eu lieu le mardi 04 novembre 2025. Les directrices des 2 écoles ont remercié la commune pour sa participation aux projets scolaires.

## **8. DATES À RETENIR**

**Mercredi 19/11/2025 à 10h00 en mairie** : Réunion de la commission des travaux consacrée à l'école maternelle

**Vendredi 21/11/2025 à 10h00 en mairie** : Réunion de la commission des travaux – présentation des projets de l'association Les Amis des Vieilles Pierres, ainsi que divers petits projets communaux.

**Mardi 09/12/2025 à 18h30 en mairie** : Réunion du CCAS

**Mercredi 17/12/2025 à 18h00 en mairie** : Réunion du Conseil Municipal

La séance est levée à 19h41.

La secrétaire de séance,  
Jasmonde MARTIN

Le Maire Adjoint,  
Alex BORNES